

MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels : métiers, recrutement, carrière, salaires

La Rédaction | Statut | Publié le 25/09/2017 | Mis à jour le 02/12/2017

Créé en 2016, le nouveau cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) intègre les infirmiers d'encadrement de SPP, dont le cadre d'emplois est abrogé. La principale voie de recrutement est le concours interne, puisqu'il représente jusqu'à 90% des postes mis au concours.



Missions du cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels

L'agent relevant du cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels participe à l'ensemble des missions du **service de santé et de secours médical** d'un **service départemental d'incendie et de secours** (Sdis).

- Il dirige et coordonne les activités des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.
- Il peut exercer des **missions d'assistance** au médecin chef, au pharmacien chef et aux médecins des groupements de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.
- Il participe aux actions de **formation** des infirmiers et des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Le cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels a été créé en **2016**. Les **infirmiers d'encadrement de SPP**, dont le cadre d'emplois a été abrogé, ont été immédiatement intégrés dans ce nouveau cadre d'emplois (article 22 du décret n°2016-1177 du 30 août 2016) ^[1].

Cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) est un **cadre d'emplois d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels** classé en **catégorie active**.

De **catégorie A**, il comprend **2 grades** :

- **cadre de santé de SPP**, 2e classe et 1re classe, accessibles par **concours interne et externe**,
- **cadre supérieur de santé de SPP**, accessible par **examen professionnel** exclusivement.

Métiers possibles du cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels

Le cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels est qualifié pour occuper ces emplois :

- **infirmier de chefferie**,
- **infirmier de groupement**.

Devenir cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels par concours

Les **concours d'accès au cadre d'emplois des cadres de santé de SPP** sont organisés par le **ministère chargé de la Sécurité civile**. Les candidats doivent donc envoyer leur **dossier d'inscription** à cette adresse :

Conditions d'accès aux concours externe et interne

Tous les candidats doivent remplir les **conditions générales d'accès à la fonction publique et celles propres aux concours.**

- **Pour le concours externe**, il faut justifier des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans le cadre d'emplois des infirmiers de SPP [2] ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents. Il leur faut également justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.
- **Pour le concours interne**, il faut être **fonctionnaire, militaire ou agent contractuel**, posséder le **brevet d'infirmier de SPP** et le **diplôme sanctionnant la formation d'adaptation à l'emploi** de niveau groupement (ou titres équivalents). Il faut aussi justifier au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins **5 ans de services publics en qualité d'infirmier.**

Le concours interne est ouvert pour 90 % au plus et 80 % au moins des postes à pourvoir, la plupart des postes mis au concours donc.

- Voir les dates de concours de la filière Police, sécurité civile [3]

L'épreuve du **concours interne** est un entretien avec le jury à partir d'un dossier dont le contenu est précisé par le décret du 30 août 2016 [4] et constitué par le candidat lors de son inscription.

Le **concours externe** est un **concours sur titres complété d'une épreuve** qui se compose également d'une épreuve orale d'admission avec le jury, à partir d'un dossier joint par le candidat lors de son inscription.

- Préparer les concours avec LaGazette.fr : découvrez votre espace de révision [5] (quizzes et fiches thématiques de culture générale)

Recrutement, stage, titularisation et formations obligatoires du cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels

Les lauréats des concours sont inscrits sur une liste d'aptitude établie à l'issue des concours. Au moment de leur recrutement, il sont nommés stagiaires pour une durée de 18 mois. Le stage peut être prolongé de 1 an à titre exceptionnel.

Les fonctionnaires stagiaires issus du concours interne suivent une formation d'intégration à l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers sanctionnée par le **brevet d'infirmier d'encadrement de SPP**. Après l'obtention de ce brevet, ils doivent suivre, au sein d'un **institut de formation des cadres autorisé**, la formation prévue pour l'obtention du **diplôme de cadre de santé de sapeurs pompiers professionnels.**

Avant de suivre également la formation d'intégration, les **lauréats du concours externe** doivent quant à eux acquérir le **brevet d'infirmier de SPP** et avoir satisfait à la formation d'adaptation à l'emploi de niveau groupement. Des dispenses sont dans les deux cas possibles en fonction des qualifications antérieures des stagiaires.

A l'issue du stage, et sous réserve d'avoir obtenu leurs diplômes, les stagiaires sont titularisés. Sinon, ils sont soit licenciés, soit réintégrés dans leur cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine.

Carrière des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels

Avancement d'échelon

- La 2e [6] classe du grade de cadre de santé de SPP comprend 10 échelons,
- la 1re classe en compte 9,
- le grade de cadre supérieur de santé de SPP en totalise 7.

Les durées du temps passé dans chacun des échelons de ces grades sont fixées par le décret n°2016-1177 du 30 août 2016 (art. 15) [6].

GRADES ET ÉCHELONS DURÉE

Cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels

7e échelon	-
6e échelon	3 ans
5e échelon	3 ans
4e échelon	3 ans
3e échelon	3 ans
2e échelon	2 ans
1er échelon	2 ans

Cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels de 1re classe

9e échelon	-
8e échelon	3 ans
7e échelon	3 ans
6e échelon	3 ans
5e échelon	3 ans
4e échelon	3 ans
3e échelon	3 ans
2e échelon	2 ans
1er échelon	2 ans

Cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels de 2e classe

10e échelon	-
9e échelon	3 ans
8e échelon	3 ans
7e échelon	3 ans
6e échelon	3 ans
5e échelon	3 ans
4e échelon	2 ans
3e échelon	2 ans
2e échelon	2 ans
1er échelon	1 an

Avancement de classe et de grade

L'avancement de classe ou de grade passe par **l'inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.**

Pour avancer à la **1re classe**, le **cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels de 2e classe** doit avoir atteint, au moins, le 3e échelon.

Pour atteindre le grade de **cadre supérieur de santé de SPP**, les **cadres de santé de SPP de 1re classe** doivent cumuler au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé et réussir un **examen professionnel**. **Cet examen professionnel** comprend une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury.

- L ^[7]e Guide des primes : toutes les primes auxquelles vous avez droit, ^[7]publié chaque année par La Gazette des communes, des départements et des régions en partenariat avec le **centre interdépartemental de gestion de la grande couronne Ile-de-France.**

Rémunération des cadres de santé de sapeurs-pompiers : salaire, primes et indemnités

A titre indicatif, au 1er février 2017, **traitement brut mensuel** (soumis à retenue pour pension) : de 2 130 euros environ pour commencer à 3 130 euros environ en fin de carrière.

L'échelonnement indiciaire est revalorisé jusqu'au 1er janvier 2019 en application du **protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.**

Au traitement indiciaire s'ajoutent l'**indemnité de résidence** et, le cas échéant, le **supplément familial de traitement** et différentes **indemnités.**

Salaires des fonctionnaires : comparez, simulez, partagez !

REFERENCES

- Décret n°2016-1177 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels (SPP)
- Décret n°2016-1180 du 30 août 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres de santé de SPP
- Décret n°2016-1181 du 30 août 2016 fixant les règles d'organisation générale des concours et de l'examen professionnel du cadre d'emplois des cadres de santé de SPP

POUR ALLER PLUS LOIN

- Le nouveau cadre d'emplois des cadres de santé des sapeurs-pompiers profession, fiche 10 questions statut, accès réservé à nos abonnés